

Affaire Luperto : «Un réquisitoire nuancé»

La commission des poursuites du parlement wallon entendait hier le parquet, qui requiert le renvoi en correctionnelle pour certains faits à charge de Jean-Charles Luperto.

● **Samuel SINTE**

La procédure veut que, concrètement, il s'agit d'une forme de doublon. Jean-Charles Luperto, bourgmestre de Sambreville, est également député wallon et en même temps du parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Et donc, comme il est inculpé d'outrage public aux mœurs, les deux instances doivent se pronon-

cer chacune sur la demande de levée d'immunité parlementaire qui est formulée à son propos. Pour rappel, on lui reproche de s'être exhibé dans les toilettes de la station d'autoroute de Spy entre mai et octobre 2014. Il est inculpé depuis novembre 2014.

Après la commission des poursuites de la Fédération à Bruxelles ce mardi, son équivalente au parlement wallon entendait hier les arguments du parquet. Une redite formelle mais où, sur le fond du dossier, quelques éléments filent malgré tout.

Non-lieu pour certaines préventions, renvoi pour d'autres

Sur la nature et le détail des faits, le mot d'ordre de respect du huis clos est scrupuleusement respecté. Des échos très prudents qui nous reviennent, deux éléments

ressortent cependant.

D'abord il semble que l'on se dirige de manière fort probable vers une levée d'immunité parlementaire.

Le premier ressenti des députés des deux commissions des poursuites irait dans ce sens à la lecture du dossier. Voici par exemple ce qu'un membre de la commission du parlement wallon nous dit : «*Il ne s'agit pas pour nous de dire si les faits sont établis ou pas, mais simplement d'estimer si, oui ou non, il y a lieu de penser qu'on se*

trouve face à des poursuites qui visent une personnalité politique pour lui nuire à ce niveau. Et à ce stade, la nature des faits, avec toute la pudeur et l'embarras qu'ils suscitent, laisse penser qu'on est face à une affaire strictement privée et qui n'a pas été instrumentalisée politiquement.»

Précisons que Jean-Charles Luperto et ses avocats doivent être à

leur tour entendus le 23 novembre et que leur lecture du dossier est, à ce propos, assez différente. Ils questionnent à la fois la genèse du dossier et la méthode d'instruction estimant que Luperto a été «ciblé» et a fait l'objet d'un acharnement.

Second élément, concernant la nature des intentions du parquet, on en sait un peu plus. Au-delà de la demande «brute» de levée d'immunité, le procureur général et le procureur du Roi de Namur font état de leur lecture du dossier dans un premier réquisitoire écrit dont copie est donnée aux parlementaires. L'un d'eux nous confirme : «*Certaines charges font l'objet de réquisitions de non-lieu, d'autres d'une demande de renvoi devant le tribunal correctionnel. C'est un réquisitoire nuancé.*» Qui sera donc contrebalancé dans deux semaines par la défense. ■

Wahl : «Pas là à la place du juge»

● **Interview : Samuel HUSQUIN**

Jean-Paul Wahl, vous avez siégé au sein de la commission des poursuites à Bruxelles et à Namur. Y'a-t-il eu des différences d'ambiance ?

Nous sommes tenus à la confidentialité des débats. La durée de l'exposé des procureurs (NDLR : Vincent Macq et Christian de Valkeneer) a été sensiblement identique. Des questions ont été posées

par les parlementaires, plus sur des aspects techniques et procéduraux.

Le dossier est sérieux ?

Il faut rappeler d'emblée qu'on n'est pas là pour juger à la place du juge. Notre commission a la mission de voir si on ne s'attaque pas à l'institution du Parlement. On doit vérifier si l'exécutif, le judiciaire ne tente pas d'interférer dans le législatif, de s'immiscer en visant l'un de ses membres.

Ce n'est pas le cas ?

Je dirai simplement que l'on n'a pas à estimer si les charges sont lourdes ou pas. C'est le pouvoir judiciaire qui doit estimer ça.

Vous n'êtes pas à votre première commission des poursuites...

En vingt ans, je les ai toutes faites. Déjà avec le dossier Spitaels. Et ce n'est pas un exercice agréable. Vraiment pas. En face de nous, ce sont des collègues. ■